

## **LOI N°2010-37 DU 22 OCTOBRE 2010**

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 26 mai 2010 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement partiel du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigéria et du projet de route Frontière du Burkina Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigéria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 14 octobre 2010,

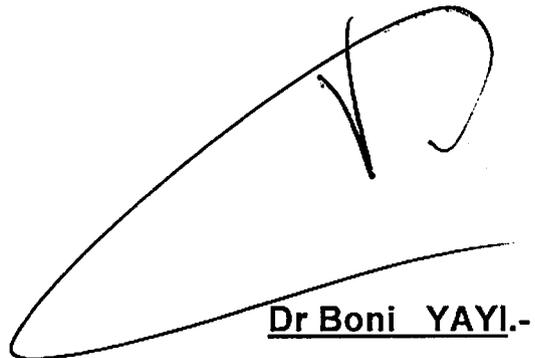
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de dix millions (10.000.000) de dollars des Etats-Unis (E.U.) soit quatre milliards cinq cent millions (4.500.000.000) de FCFA, signé le 26 mai 2010 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement partiel du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigéria et du projet de route Frontière du Burkina Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigéria.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé des Transports  
Terrestres, des Transports Aériens et des  
Travaux Publics,



Nicaise Kotchami FAGNON.-

**AMPLIATIONS:** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MDCTTTATP/PR 4 MEF 4 AUTRES  
MINISTERES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-INSAE 3  
BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1 *12*